



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 27 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MIMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.

Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.

N° 2018/137

**Objet : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs :
Création ou suppression d'emploi (Fonctionnaire ou non titulaire)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre du pôle de santé, la CCLPA doit réaliser le ménage dans les parties communes et que cette prestation sera refacturée aux professionnels de santé dans les charges. Pour cela, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent de 4 heures supplémentaires par semaine pour lui permettre de réaliser cette mission,

Considérant que la direction du centre de loisirs à Montdragon est aujourd'hui assurée par un agent en CDD. Le poste existant est sur le grade d'animateur territorial (catégorie B). Or, l'agent n'ayant pas ce concours et compte tenu de la volonté pérenniser son emploi, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures). Monsieur le Président précise que l'emploi d'animateur territorial sera supprimé dans un 2^{ème} temps, après avis du CT, comme le prévoit les textes.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème} (temps de travail initial 20/35^{ème}),
- accepte la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème},
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal et au Budget Annexe ALSH,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 28 novembre 2018.

